

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n° 2019/333

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ETUDES COMPLEMENTAIRES DU SCHEMA
DIRECTEUR DU RESEAU TRANSILIEN PARIS-SAINT-
LAZARE – GROUPES II ET III**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2016/443 du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant la convention de financement relative aux études permettant l'achèvement du schéma directeur de la ligne L ;
- VU** le rapport n° 2019/333 ;
- VU** l'avis de la Commission de l'offre de transport du 3 octobre 2019.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant à la convention de financement pour l'achèvement du schéma directeur du réseau Paris-Saint-Lazare Sud – groupes II et III.

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE